



n° 185
14 octobre
2016

Pages 4535
à 4570

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	4537
Arrêté n° 2016-522 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion.....	4537
Arrêté n° 2016-523 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services.....	4538
Arrêté n° 2016-524 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management.....	4539
Arrêté n° 2016-525 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques.....	4541
Arrêté n° 2016-526 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention science pour l'environnement parcours management environnemental	4542
Arrêté n° 2016-527 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention science pour l'environnement parcours management environnemental.....	4543
Arrêté n° 2016-528 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises	4544
Arrêté n° 2016-529 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention gestion.....	4545
Arrêté n°577 du 29/09/2016 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire (Mme Catherine GOUMAIN-CORNILLE-Mme Marie-Chrystel GOBIN).....	4546
Arrêté n° 2016-586 du 30 septembre 2016 relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés ».....	4547
Arrêté n° 2016-587 du 30 septembre 2016 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion.....	4556
Arrêté n° 588 du 29 septembre 2016 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	4566
Arrêté n°2016- 589 du 03/10/2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes de l'IUT fête du personnel 2016 du 18 octobre au 18 décembre 2016.....	4567
Arrêté n°2016-590 du 03 octobre 2016 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant d'une régie de recettes temporaire instituée pour la fête du personnel de l'IUT du 18 octobre au 18 décembre 2016.....	4568
Arrêté n° 2016-604 du 10 octobre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du	

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-522 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du grade de licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence notamment son article 18,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle, présidente
Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
Eve Lamendour, maître de conférences
Guillaume Vernhet, professeur agrégé
Cécile Cristau, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle
Guillaume Verhnet, professeur agrégé

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Christelle Charbonnier, professeur certifiée, présidente
Jean Desmazes, professeur des universités
Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Cécile Cristau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention gestion est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Cécile Cristau, maître de conférences, présidente
Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle
Guillaume Verhnet, professeur agrégé

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Christelle Charbonnier, professeur certifiée, présidente

Jean Desmazes, professeur des universités

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Patrice Guder, professeur agrégé

Cécile Cristau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-523 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Charles Croué, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Isabelle Sueur, maître de conférences

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Cécile Cristau, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing, vente parcours marketing des services est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Isabelle Sueur, maître de conférences

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Cécile Cristau, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-524 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé
Julien Viau, maître de conférences
Charles Croué, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente
Gaël Planchais, maître de conférences associé
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente
Gaël Planchais, maître de conférences associé
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
Jean Desmazes, professeur des universités
Laurence Checroun, maître de conférences associée
Julien Viau, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
Jean Desmazes, professeur des universités
Laurence Checroun, maître de conférences associée
Julien Viau, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-525 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Charles Croué, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-526 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention science pour l'environnement parcours management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté des langues, lettres, arts et sciences humaines,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président

Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités

Guy Woppelmann, professeur des universités

Karine Monceau, maître de conférences

Franck Healy, maître de conférences

François Mayon, professeur associé

Eve Lamendour, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président

Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités

Guy Woppelmann, professeur des universités

Karine Monceau, maître de conférences

Franck Healy, maître de conférences

François Mayon, professeur associé

Eve Lamendour, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-527 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention science pour l'environnement parcours management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Eve Lamendour, maître de conférences, présidente

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Isabelle Baudet, professionnelle

François Mayon, professeur associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement parcours management environnemental est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Eve Lamendour, maître de conférences, présidente

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Isabelle Baudet, professionnelle

François Mayon, professeur associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-528 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Jean Desmazes, professeur des universités

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-529 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique, statuant sur les demandes de validation d'études supérieures en licence et master première année mention gestion, est composée pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités, président

Florence Euzéby, maître de conférences

Florence De Ferran, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Patrice Guder, professeur agrégé

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Christelle Charbonnier, professeur certifiée

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°577 du 29/09/2016 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire (Mme Catherine GOUMAIN-CORNILLE-Mme Marie-Chrystel GOBIN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°576 en date du 29/09/2016 instituant une régie de recettes temporaire auprès de l'université du 14 au 16 octobre 2016,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Catherine GOUMAIN-CORNILLE est nommée régisseur titulaire de la régie temporaire de recettes du séminaire RNE 2016 du 14 au 16 octobre 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Mme Marie-Chrystel GOBIN est nommée régisseur suppléante de Mme Catherine GOUMAIN-CORNILLE. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4:

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur suppléant percevra ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Le suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par

l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant **ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres** que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29/09/2016

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-586 du 30 septembre 2016 relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 280-15 portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales,

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection partielle au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle aura lieu le **mardi 29 novembre 2016 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 : Sièges à pourvoir

Est à pourvoir le siège suivant : collège A « professeurs et personnels assimilés » 1 siège pour la durée du mandat restant (jusqu'au 2 décembre 2018).

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 4 : Liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale du **collège A « professeurs et personnels assimilés »**. Ce collège comprend les catégories suivantes :

- a) Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- b) Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au conseil national des universités ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

d) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux a, b et c ci-dessus.

Article 5 : Condition d'inscription sur la liste électorale

1 - Personnels enseignants-chercheurs

Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs qui sont en fonctions dans la Faculté, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.

Les personnels enseignants-chercheurs non titulaires doivent en outre effectuer dans le Pôle un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

Les enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés dans les collèges correspondants.

2 - Personnels chercheurs

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche sont électeurs dans le collège A, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'université. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat quadriennal.

Article 6 : Double inscription

Les personnels qui appartiennent à deux collèges – autres que celui des étudiants – de deux unités de formation et de recherche de la même université sont autorisés à voter dans les deux unités. Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

Article 7 : Rectifications de la liste électorale

La liste électorale est arrêtée par le président de l'université. Elle est affichée à la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à compter du **mardi 2 novembre 2016** et diffusée sur l'ENT/SID où elle est mise à jour.

Les demandes de rectification de cette liste sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté. Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège A peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (*cf. annexe 4*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Article 8-1 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège A tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

La réception des candidatures s'effectuera du **2 au 21 novembre 2016 à 17h00**.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 21 novembre 2016 à 17h00, délai de rigueur), ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'envoi de candidatures par fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Document à remettre lors du dépôt des candidatures :

• la déclaration individuelle de candidature (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 3*), datée et signée par le candidat.

Article 8-2 : Professions de foi

Les candidats sont autorisés à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des candidatures, par courrier recommandé ou remise à M. le responsable des services administratifs et financiers de la Faculté, contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles peuvent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante «doyen.droit@univ-lr.fr» au plus tard le **lundi 21 novembre 2016 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mercredi 23 novembre 2016** à la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion et diffusées sur l'ENT/SID.

Article 9 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend le nom du candidat et précise, le cas échéant, son appartenance ou le soutien dont il bénéficie. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote par la Faculté.

Article 10 : Bureau de vote

L'emplacement et horaires du bureau de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il est prévu une urne. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin, le demeure jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** précises et clos à **17h00**, sans interruption.

Article 11 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. La Faculté met des espaces d'affichage à la disposition des candidats.

Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Article 12 : Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Chaque électeur vote pour un candidat sans radiation ni adjonction de noms. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (*annexe 5*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Article 13 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans la Faculté. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

(Adresse: Tribunal administratif – commission de contrôle des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).

Article 17 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Annexes:

- 1 - Calendrier des opérations électorales*
- 2 - Organisation du bureau de vote*
- 3 - Déclaration individuelle de candidature*
- 4 - Demande d'inscription sur les listes électorales*
- 5 - Procuration*

Annexe 1

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection partielle au conseil de Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du 2 novembre 2016		Affichage de la liste électorale (20 jours au moins avant le scrutin)
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
21 novembre 2016	17h00	Date limite de réception des candidatures (8 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin)
23 novembre 2016		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 29 novembre 2016	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 29 novembre 2016	à partir de 17h	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 2 décembre 2016		Proclamation des résultats
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE: la commission de contrôle est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif: -6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales – CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la direction de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

Annexe 2

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection partielle au conseil de Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B002	Thierry POULAIN-REHM, Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

Annexe 3

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection partielle au conseil de Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom(s):

Adresse personnelle:

.....

Téléphone:

Courriel:

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,
pour le scrutin du mardi 29 novembre 2016.

Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion

Collège électoral A : Professeurs et personnels assimilés

*Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le
formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :*

.....

.....

Fait à, le.....

Signature:

Annexe 4

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection partielle au conseil de Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

*Transmettre à la direction – Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom):

Composante:

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant:

.....

Fait à, le.....

Signature :

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel):

.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 5

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection partielle au conseil de Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

PROCURATION

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Grade :

inscrit(e) sur la liste électorale du collège

- collège des professeurs et personnels assimilés

donne procuration à M.....

inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection du **mardi 29 novembre 2016** relatif au renouvellement d'un représentant des personnels du conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité **professionnelle** ou **une photocopie d'une pièce d'identité**.

Fait à, le.....

Signature

(précédée de la mention manuscrite «bon pour pouvoir»)

Rappel: Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2016-587 du 30 septembre 2016 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu l'arrêté n° 280-15 portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales,

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion aura lieu le **mardi 29 novembre 2016 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 5 sièges répartis comme suit :
 - « étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges ;
 - « étudiants du département Gestion » : 2 sièges.

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4 : Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :

- des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion, ayant la qualité d'étudiants.
- les personnes bénéficiant de la formation continue. *Sont principalement concernés les étudiants de l'ULR suivant la préparation aux DU.*
- les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (annexe 5) :

- les usagers, auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales, peut demander au bureau des élections de faire procéder à son inscription au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin :

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 LA ROCHELLE Cedex 01**

**Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Jusqu'au mercredi 23 novembre 2016 inclus.**

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans un seul département.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du «collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés » : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

Article 5 : Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion à compter du **mardi 2 novembre 2016** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues dans le présent article, qui constaterait :

- soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève,
- soit des erreurs la concernant,

-peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin

La demande d'inscription ou de rectification (cf. annexe 5) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion. Le président de l'université statue sur ces réclamations.

A l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. A défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Article 6 : Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 7 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. **La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.**

Les déposants seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet d'un dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La réception des candidatures s'effectuera du **2 au 21 novembre 2016 à 17h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre récépissé, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 21 novembre 2016 à 17h00, délai de rigueur), au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quel que soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3),
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Il est recommandé que les listes de candidats et les déclarations individuelles soient établies à partir des formulaires communiqués en annexes.

Article 8 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion, contre récépissé. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles pourront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante «doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard le **lundi 21 novembre 2016 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mercredi 23 novembre 2016** à la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 9 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par la Faculté.

Article 10 : Bureau de vote

Les emplacements et horaires des bureaux de vote sont indiqués en annexe 2 du présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt de liste.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption.

Article 11 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de la Faculté mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 : Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire original de procuration (annexe 6) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

Article 13 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans la Faculté. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

(Adresse: Tribunal administratif – commission de contrôle des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).

Article 17 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
- 2 – Organisation des bureaux de vote
- 3 – Dépôt de liste de candidatures
- 4 – Déclaration individuelle de candidature
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
- 6 – Procuration

Annexe 1

Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016
CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du mardi 2 novembre 2016		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Lundi 21 novembre 2016	17h00	Date limite de réception des candidatures
Mercredi 23 novembre 2016		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 29 novembre 2016	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 29 novembre 2016	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 2 décembre 2016		Proclamation des résultats
La commission de contrôle est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le conseil est composé de 23 membres :

- 18 élus (5 professeurs ou personnels assimilés, 5 autres enseignants et assimilés, 3 personnels IATOS, 5 étudiants)
- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pouvoir sont répartis de la façon suivante :

« usagers – étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges

« usagers – étudiants du département Gestion » : 2 sièges

Annexe 2

Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016
ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B002	Thierry POULAIN-REHM, Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

Annexe 3

**Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

DÉPÔT DE LISTE

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège des usagers

Département :

au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

« Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Attention : 3 sièges pour les étudiants du département droit et science politique ; 2 sièges pour les étudiants du département gestion

Rappel : La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Par :

Pour accusé de réception,

Le responsable administratif et financier :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 21 novembre 2016 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 4

**Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués, pour le scrutin du mardi 29 novembre 2016.

Conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

Collège électoral des usagers

Département :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro**sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le.....

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

**Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

*Transmettre au Responsable des services administratifs et financiers – Faculté de Droit, de Science politique
et de Gestion*

45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Formation suivie à la Faculté :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département suivant :

.....

Fait à, le.....

Signature :

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 6

**Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion - Élections au conseil de la Faculté
Scrutin du mardi 29 novembre 2016**

PROCURATION

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département :

- Droit et Science politique
- Gestion

donne procuration à M

inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place le **mardi 29 novembre 2016** pour l'élection des représentants usagers du conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration accompagnée de la carte d'étudiant du mandant. Les photocopies ne sont pas admises.

Fait à, le.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

**Arrêté n° 588 du 29 septembre 2016 relatif à la composition de la section disciplinaire
compétente à l'égard des usagers**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et R. 712-15 et suivants,
Vu les résultats de l'élection des représentants du collège des professeurs des universités, des représentants du collège des maîtres de conférence et des représentants du collège des usagers par les membres de leur collège respectif le 10 mai 2016,
Vu les résultats de l'élection des représentants du collège des autres enseignants le 25 mai 2016,
Vu les résultats de l'élection du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de son suppléant par les enseignants-chercheurs membres de la section le 6 juin 2016,
Vu l'état des inscriptions administratives au 16 septembre 2016,

Article 1

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités :

1. M. POULAIN-REHM Thierry, président
2. Mme GRABER Marianne, suppléante du président

Collège des maîtres de conférence :

1. Mme EUZÉBY Florence
2. M. LUCAS Rémy

Collège des autres enseignants :

1. M. DAVID Philippe
2. Mme NIEL Roselyne

Collège des usagers :

> Titulaires :

1. Mme HUBERT Zéline
2. M. LOUARN Alexandre
3. M. RAYMOND Ta'Uhere
4. M. COTREBIL Théau
5. Mme BERTHOLON Léa
6. Mme BONFILS Océane

> Suppléants :

1. Mme BLOCH Camille
2. M. ALLUSSE Martin
3. M. BOIREAU Adrien
4. M. AMART Cisco
5. Mme ROUSSY Nolwenn
6. Mme REMY Lorraine

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2016- 589 du 03/10/2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes de l'IUT fête du personnel 2016 du 18 octobre au 18 décembre 2016.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué à l'IUT, 15 rue François de Vaux de Foletier, 17026 La Rochelle Cedex 1, une régie de recettes temporaire du 18/10/2016 au 18/12/2016,

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives aux droits d'inscription de la fête du personnel de l'IUT organisée dans le cadre national des 50 ans des IUT, selon le mode de recouvrement suivant :

- chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable.

Article 2

Le montant maximum de l'encaisse¹ s'élève à 2 000€ (deux mille euros) .

Article 3

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement toutes les semaines.

Article 4

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

Article 5

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

Article 7

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

¹L'encaisse est constituée des billets et pièces métalliques ayant cours légal, détenus dans la caisse du régisseur

Article 8

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

Article 9

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03/10/2016

Le Président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2016-590 du 03 octobre 2016 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant d'une régie de recettes temporaire instituée pour la fête du personnel de l'IUT du 18 octobre au 18 décembre 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2016-589 en date du 3 octobre 2016, instituant une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre de la fête du personnel de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Annaïg Rabah est nommée régisseur titulaire de la régie temporaire de recettes de la fête du personnel de l'IUT (50 ans des IUT) du 18 octobre au 18 décembre 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Mme Sandrine Desayvre est nommée régisseur suppléante de Mme Annaïg Rabah.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Le suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant **ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-604 du 10 octobre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention histoire du droit et des institutions

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 3 du master du domaine droit, économie, gestion mention histoire du droit et des institutions est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Didier Veillon, professeur des universités, président
Eric Gojosso, professeur des universités
Frédéric Rideau, maître de conférences
Adrien Lauba, maître de conférences

Le jury du semestre 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention histoire du droit et des institutions parcours romanité et antiquité est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président
Philippe Sturmel, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention histoire du droit et des institutions parcours romanité et antiquité est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président
Philippe Sturmel, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier